

12 F

APRÈS LA PAIX
- DU CATEAU-CAMBRÉSIS, DE 1559.

NEGOCIATIONS ENGAGEES POUR FIXER LES LIMITES
ENTRE LES POSSESSIONS ESPAGNOLES
ET FRANÇAISES AU NORD ET A L'EST DE LA FRANCE,

PAR

CYRILLE THELLIEZ,

Archiviste diocésain,
Président de la Société d'Emulation de Cambrai.

TIRÉ À PART DE
« ANCIENS PAYS ET ASSEMBLÉES D'ÉTATS XLVIII » 1969

**APRÈS LA PAIX
- DU CATEAU-CAMBRÉSIS, DE 1559.**

NEGOCIATIONS ENGAGEES POUR FIXER LES LIMITES
ENTRE LES POSSESSIONS ESPAGNOLES
ET FRANÇAISES AU NORD ET A L'EST DE LA FRANCE,

PAR

CYRILLE THELLIEZ,

Archiviste diocésain,
Président de la Société d'Emulation de Cambrai.

I

La traité de Cateau-Cambrésis signé après trois mois de négociations ininterrompues au Palais de l'Archevêque de Cambrai au Cateau, entre les délégués des deux couronnes d'Espagne et de France, fut assez injustement apprécié par les contemporains, du moins ceux de France qui trouvèrent que le territoire du royaume ne s'en était guère augmenté.

Sans doute n'ont-ils vu que la « reculade » des Français en Italie, et ils n'ont pas compris que désormais la France se tournait résolument vers l'obtention de ses frontières naturelles du Nord et de l'Est malgré tous les obstacles dont ils n'avaient pas l'idée, mais qui lui seraient opposés, dès l'application du traité de paix si laborieusement établi et décrié par eux.

En faisant signer au Cateau-Cambrésis, le 3 avril 1559, le traité qui mettait fin aux luttes qui opposaient depuis 1551 les forces espagnoles aux forces françaises, les deux Majestés, le Roi Catholique comme le Roi Très Chrétien, avaient décidé que les difficultés qui n'avaient pas été aplanies, seraient éclaircies par leurs députés respectifs assemblés au Cateau au jour désigné et soumises ensuite à leur discrétion mutuelle pour ratification et approbation ⁽¹⁾.

La solution de ces difficultés allait demander plusieurs années de discussions, de marchandages, d'enquêtes, dont le résultat serait laissé à la décision suprême des deux souverains.

⁽¹⁾ La lettre officielle de Philippe II d'Espagne du 8 août 1559, donnant pouvoir à ses délégués pour négocier avec ceux de France, dit expressément, que « le troisième d'avril mil cinq cent cinquante neuf après Pâques » la paix fut conclue et publiée en la ville du Chateau en Cambrésis. Un autre texte non-officiel (ms. 884 «ancien numéro» de la bibliothèque municipale de Cambrai) dû à l'abbé Troughaut, qui écrivait au XVIII^e siècle, dit : « l'An 1559 le 2 d'Avril la paix fut publiée au Chateau en Cambrésis par les hérauts du roy Philippe et du roy Henry de Valois à 8 heures du matin en l'Eglise Notre Dame (actuellement détruite) là où on chante l'Evangile ». Il semble qu'il est plus conforme de se fier à une lettre officielle. C'est pourquoi on adopte la date du 3 avril.

II

C'est l'ensemble de ces négociations que l'on a retrouvé dans un manuscrit de la Bibliothèque communale de Cambrai, un gros in-folio de 1254 pages, coté N° 1423 bis, copie contemporaine de l'original, où avaient d'abord été inscrites toutes les pièces et relations concernant ces négociations.

L'histoire de ce manuscrit N° 123 bis, qui est arrivé on ne sait exactement quand, ni comment, à la Bibliothèque de Cambrai, est déjà curieuse par elle-même.

En haut de la page 1, il porte : « Ex libris : de D D D D de NICOLAY » et à côté : « Acheté 6 Livres le 13 may 1755 ».

En bas de la page est écrit : « Bibliotheca Adr. Maillart adv[ocat] Paris 1741 » avec le cachet de ses armes. Au dos du registre est inscrit : « Procès verbal des limites après la paix de 1559 : Dressé au Chateau Cambrésis ».

Un autographe, que j'ai retrouvé dans le corps du volume même, nous renseigne encore davantage sur l'intérêt de ce recueil; cet autographe est signé de Denys Godefroy le 26 juillet 1672. Denys Godefroy, dit Denis le Jeune, qui vécut de 1615 à 1681, fut le jurisconsulte chargé par le gouvernement français de rechercher, classer et garder les titres de la Chambre des Comptes de Lille. C'est lui le premier des Godefroy.

L'écrit de Denis Godefroy résume succinctement l'examen dont il avait sans doute été chargé par Louis XIV dès la prise de Lille.

« Registre », écrit-il, « contenant l'enquête faite par les députés des deux majestés reposant au Conseil d'Artois en l'arche où se trouvent les titres des enclavemens et conférences sur le fait des limites du dit Pays. Notes : 1° Il en a été delivré une copie signé Courtin greffier du même conseil d'Artois - 2° Cette copie a passé à la Chambre de l'Isle suivant ce qui suit : Extrait

d'un registre contenant l'enquête faite par les députez des Roys de France et d'Espagne touchant la chastellenie de Beaurain du 2^e jour d'avril 1559 en la ville de Monstreuil ou le gros des . . . »

« Collationné sur le dit manuscrit original qui est mis dans la Chambre des Comptes de Lisle en Flandres par moy sousigné enquêteur et historiographe ordinaire du Roy et commis par sa majesté à la garde et direction des titres et registres de ceste chambre, le 26 juillet 1672. Denis Godefroy. »

De la même écriture qui est plutôt un griffonnage hâtif, Denis Godefroy avait commencé la table des matières; 10 folios étaient réservés en principe à cette table des matières; mais 9 et demi sont restés en blanc; Denis Godefroy n'a pas détaillé plus loin que la page 55; dans le cours du manuscrit, on retrouve le foliotage fait par lui au crayon rouge (660 feuillets), des annotations au crayon rouge aussi par lui, tandis que la numérotation en pages 1254 est faite à l'encre par une autre main.

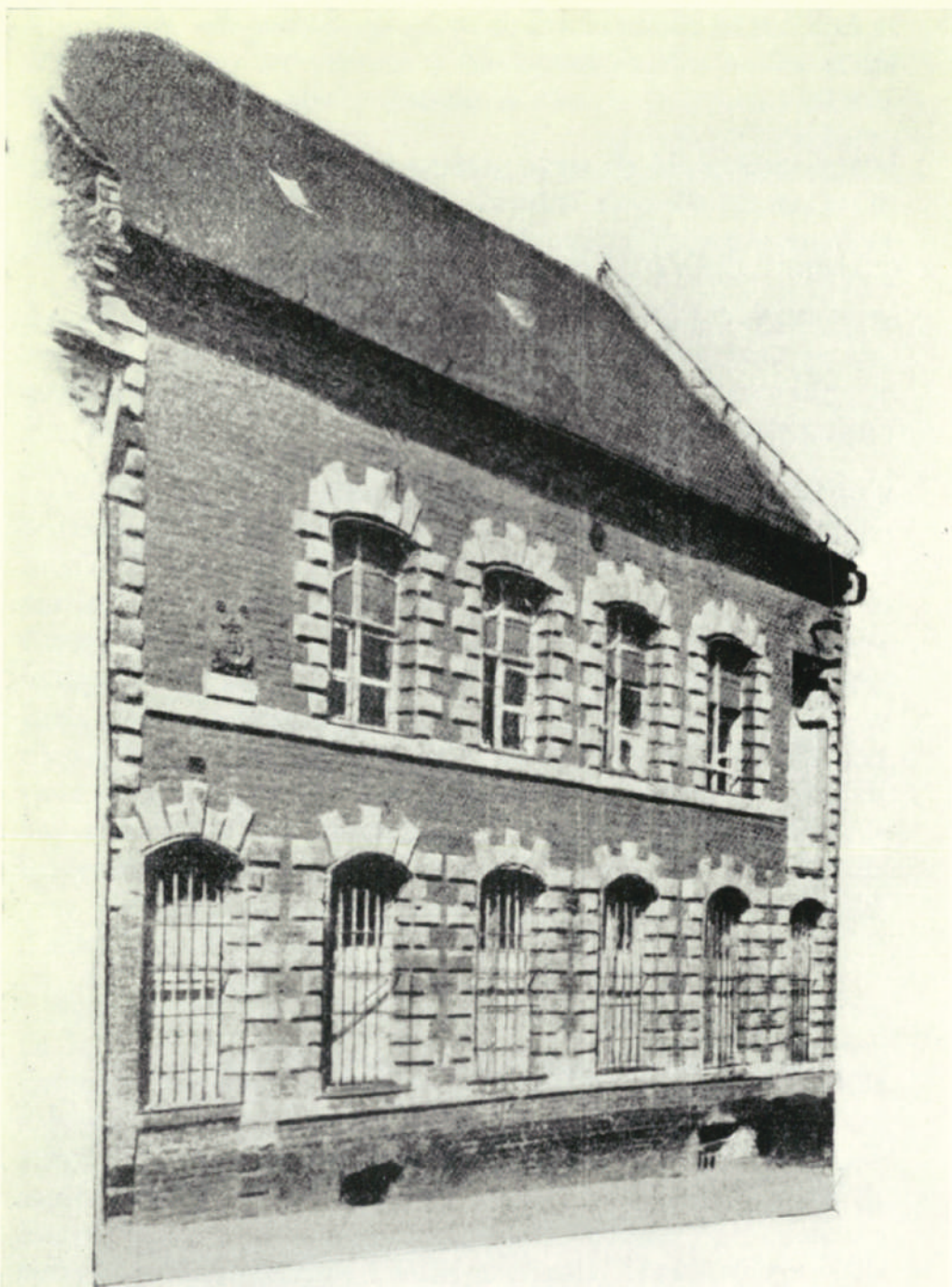
Plus tard, bien plus tard, la table des matières a été un peu complétée par une écriture qui semble être celle de Capelle, un bibliothécaire de la ville de Cambrai avant 1914.

Pour en finir avec la description de ce manuscrit, on peut ajouter que 19 folios à la fin ont été enlevés, de sorte que le manuscrit ne donne aucune conclusion des négociations qu'il relate; deux copistes ont dû participer à sa confection, l'un à l'écriture très élégante et lisible jusqu'à la page 119; le reste du manuscrit est beaucoup plus ardu, presque hermétique pour le lecteur.

III

C'est par la lettre de pouvoir, expédiée de Gand, le 8 août 1559, par le roi Philippe II, aux députés qu'il envoie au Cateau pour rejoindre les délégués du Roi de France, que commence ce recueil dont l'analyse complète demanderait elle-même un volume in-folio.

« Comme il ayt pleu à la divine bonté que sy grandes et cruelles guerres ayant prins commencement dez l'an mil cinq cens cinquante et un entre les Majestés Royale Catholiques et Très Chrestiennes, mouvoir leurs coeurs à rechercher bonne sincère paix entre leurs Majestés, vassaux sujets et pays, et sur les moyens d'icelle par leurs députez et ministres en présence de très haulte et très puissante dame Madame Crestienne duchesse de Lorraine, la fait capituler, traiter et finalement le troisième d'avril mil cinq cens cinquante neuf après Pasques conclure et publier en la ville du Chasteau en Cambrésis ». [on sait que la neutralité de Cambrai violée par la construction par Charles Quint, de la citadelle, avait été reportée sur la ville et châtellenie de Cateau-Cambrésis, qui put ainsi servir de terrain neutre où les deux adversaires pouvaient se rencontrer] « comme aussy, » continuait la lettre de Philippe, « par la traité d'icelle après y avoir widié des plus grands et importans négoes, dont esclarcissement se seroit peult prendre, ayt esté convenu que ceux qui par avant la ditte guerre avoient esté mis en terme entre leurs Majestés. » [Philippe, plus loin, dira qu'en 1544 et 1545, on avait tenté à Cambrai, alors ville neutre, de régler les points laissés en suspens par la paix de Crespy en Laonnois] « et n'avoient esté lors concordet, ny par cette dite paix peut être esclarchis soient remis à la décision des ministres de leurs Majestés quy des deux parts sassambleraient avec pooirs suffisans audit lieu du Chasteau en Cambrésis au premier jour de septembre lors ensuivant pour y furnir de la part de sa Majesté



Dépendance du Palais où aurait été signé le traité du Cateau-Cambresis.

Catholique, elle eust despéché pooirs par ses lettres patentes et instructions sur les députés y dénommez desdits pooirs et instruction dont le teneur s'ensuit. »

A ses députés, Jehan de Lannoy, sieur de Molembaix, grand bailli de Hainaut, Pierre Asset chevalier sieur de Naves, président au conseil d'Artois, maistre Jehan aux Truyes, conseiller et maître des Requêtes au grand conseil de Malines, Philippe Raulin, conseiller au dit conseil d'Artois, il enjoint de se trouver au Cateau-Cambrésis le 1^{er} septembre suivant, pour se rencontrer avec ceux « de son bon frère cousin et beau frère le Roy de France moderne » et là il leur enverra ses instructions.

Celles-ci, qu'ils trouvent en arrivant au Cateau, ils auront tout le temps de les méditer et même de relire les extraits des « communications tenues en 1544 et 1545 en la ville de Cambrai sur les points lors gisant et demeuréz à décider par le traité de Crespy », car ce n'est que le 9 septembre alors que « Molembais indisposé s'est retiré à Vallenchiennes » que les Français arrivent après s'être « fait devancer par un postillon de Cambrai et deux chevaucheurs qui demandaient pour eux un logis de 30 chevaux ». Ayant fait avertir le président du conseil d'Artois de leur arrivée, les Français se rencontraient comme il convenait le lendemain, 10 septembre, en l'église paroissiale de Saint-Martin, avec les commissaires d'Espagne, pour prier la Providence d'aider leurs travaux.

Entre-temps les échevins du Cateau prenaient connaissance de la lettre de François, par la grâce de Dieu roy de France, datée de Saint-Germain en Laie, du 10 août 1559, dans laquelle il leur recommandait ses commissaires : Jehan de Monchy, seigneur de Sénerpont, chevalier et lieutenant général au gouvernement de Picardie en l'absence du sieur de Chastillon, amiral de France, gouverneur de Picardie, Pierre Séguier, président en notre cour de Parlement à Paris et Nicolas Dupré, seigneur de Passy, maître des requestes ordinaire de nostre hostel, qu'il envoyait avec pleins pouvoirs au Cateau pour se rencontrer avec les délégués de son frère le roi d'Espagne. Tout semblait s'annoncer pour le mieux. Mais le 11 septembre, dès la réunion de travail « fixée en l'hôtel de St-Esprit au dit Château à 8 heures du matin » les difficultés commencèrent.

Ceux d'Espagne avaient l'ordre de traiter tout d'abord le procès de l'abbaye de Saint-Jehan au Mont, près Théroutanne; les Français disaient que leurs pouvoirs n'en parlaient pas. Finalement ils consentaient à s'en occuper, mais ils demandaient que les députés de sa Majesté Catholique s'expliquent sur les « limites » [c'était là, en fait, l'objet principal de leur réunion au Cateau] et fassent leurs remarques et doléances les premiers. Mais devant le silence des Espagnols, les Français rappelèrent les débats élevés en 1545 « sur le quartier de Luxembourg, Hesdin qui était alors au Roy de France, et d'autres discussions touchant le prince d'Orange « le ducq d'Ascot, la veuve d'Egmont à cause de Fiennes, les différends de Bercq, Verton et Mellimont, celui de Grand Court du costé de Péronne où ils avaient pris un huissier du conseil d'Artois nommé Desprez », et la réunion se clôtura en décidant que le lendemain on discuterait sur les limites ⁽²⁾.

Le lendemain, c'était une lettre de sa Majesté Catholique, qui disait que pour les villages de Grandcourt en partie, et Villers au Flos, les députés de France devaient produire leurs titres, que pour l'abbaye de Saint-Jehan au Mont, l'abbé nommé par Elle devait être convoqué; quant au différend de Luxembourg, c'était le comte de Mansfeld qui allait s'en enquérir auprès du conseil de Luxembourg dont le procureur fiscal donnerait les informations sur ses frontières.

Au débat du lendemain, on tombait d'accord pour discuter sur les « enclavements » « Bercq, Vreton, Mellimont et autres semblables lez Monstroeul », ceux du Roi Très Chrétien disant qu'ils étaient de France, parce qu'ils ressortaient d'Hesdin, tandis que ceux de sa Majesté Catholique arguaient qu'étant d'Artois, relevant du comte de Saint-Pol, ils étaient d'Espagne.

Au 14 septembre, les Français ayant reçu une lettre de leur gouvernement se plaignent de « trois nouvelles emprinses par les Espagnols », réclament « Grandcourt, Villers au Flos, Bercq, Vreton, Mellimont » « chacun tournant d'un côté et d'autre allentour du point et difficultés de ces enclavemens, différant chacun

⁽²⁾ Françoise de Luxembourg était la veuve de Jean d'Egmont décédé en 1552 sr de Fiennes, Marcoing, Ligny en Cst.

le mouvoir, les députez du Roy très chrestien veuillans tousjours reférer leur déclaration au contenu ès traittez, les députez de sa Majesté Catholique pour l'interprétation d'iceux, en les clauses couchées en cestuy de Cambray à scavoir esquels l'ayde ordinaire a eu cours, ne veuillans estre faite relation à aucuns traittez mais simplement que tous enclavemens d'Arthois sy comme Villers au Flos et aultres de semblable nature ne prétendoient aucun droit après les soustenus respectivement sur ce point ». Les députés du Roi Catholique enregistrent les plaintes du Roi Très Chrétien, à propos de l'enlèvement de « l'abbé de Fesmy ⁽³⁾, situé en dedans des limites de France qui a été assailli par un certain capitaine Bacquen », accompagné d'une quinzaine de cavaliers qui s'est emparé des biens de l'abbaye et y a installé une garnison avec Dom Philippe de Hennin et plusieurs autres Bourguignons. « Le boullevert assis au decha du canal séparant la terre d'Oye du pays du Roy Catholique, ce boullevert nommé par les Anglois Luenoille et par les Bourguignons Ribourcq qui fut délaissé par les Anglès comme ils debvoient, les Bourguignons l'ont emparé, entreprenans sur la terre d'Oye contre le traité de paix. Celui qui commande à Dampvilliers a ordonné aux habitants d'Auzaines [Luxembourg estant notoirement du gouvernement de Verdun] de fournir foins et paille et autres munitions pour les chevaux de la garnison de Dampvilliers, contre le traité de paix. Le Roy Très Chrétien demande que l'abbé de Fesmy soit réintégré avec ses religieux après dommage et intérêts, que soit restitué le Bullevert nommé Luenoille ou Li-bourg, et que Dampvilliers laisse en paix ceux d'Auzaines. »

(3) Fèmy, situé sur la Sambre fait partie actuellement du canton du Nouvion, arrondissement de Vervins, département de l'Aisne, et possédait une abbaye de l'ordre de Saint Benoît. La mouvance fut longtemps controversée entre les Rois de France et le Cambrésis; en 1603, les arbitres réunis à Montdidier se prononcèrent pour le Cambrésis. L'abbaye de Fèmy était du diocèse de Cambrai.

V

Ces doléances transmises à la gouvernante des Pays Bas, ses députés l'avertissent en même temps que le sieur de Molembaix n'étant pas revenu au Cateau à cause de sa maladie, « le sieur de Sénerpont ne trouvant bon qu'il continue esdittes communications sans rencontrer de personne quy luy fut correspondante se partit dudit Chasteau délaissant partye de ses gens de son bernage ».

Les députés de sa Majesté Catholique entreprennent avec la gouvernante des Pays Bas toute une correspondance presque journalière pour la tenir au courant, elle et ses conseillers, des incidents qui viennent troubler ou ralentir le cours de leurs discussions avec leurs adversaires français, discussions qu'ils ne tiennent pas à terminer sans l'aveu de Bruxelles, et qui, par le fait, se poursuivront pendant plusieurs années. Il semble que les points sur lesquels l'accord ne peut se faire, en dehors des enclavements, sont l'abbaye de Saint-Jehan au Mont près de Théroouanne, la châellenie de Crèvecœur et la seigneurie de Nouvion sur Meuse avec ses dépendances.

Pour les enclavements « il s'agit de plus de LX villes », dit une lettre de Marguerite, pour lesquels il a fallu rassembler les titres parchemins témoignant du bon droit des deux adversaires qui revendiquent l'un et l'autre les mêmes possessions. C'est ainsi qu'on met en cause Montreuil-sur-Mer, le comté de Saint-Pol, Hesdin, une partie du Boulonnais avec Audruicq, Berck, Merlimont, Verton, sans compter Gravelines et Beaurain, Louches, Souastre etc... Il faut rechercher aussi, dit Bruxelles à ses délégués, à propos de l'abbaye de Saint-Jehan au Mont « dans la trésorie des chartres de Flandres pour regarder s'il ne se trouveroit entre les fondations des comptes de Flandres celles dudit Saint Jehan-au-Mont pour ce que certainement le dit monastère de St Jehan a esté fondé auparavant le division de la



Première face, N.W. de la pierre hexagonale datée 1578 encore existante sur la Route Nationale 17, à droite à la limite du Nord et de la Somme.



Deuxième face de la pierre hexagonale datée 1578 encore existante
sur la Route Nationale 17, à droite à la limite du Nord et de la Somme.

Flandre occidentale qui est maintenant Arthois à l'Orientale qu'y est et demeure soubz le nom de Flandres parce que ce seroit une pièche de grand profit ».

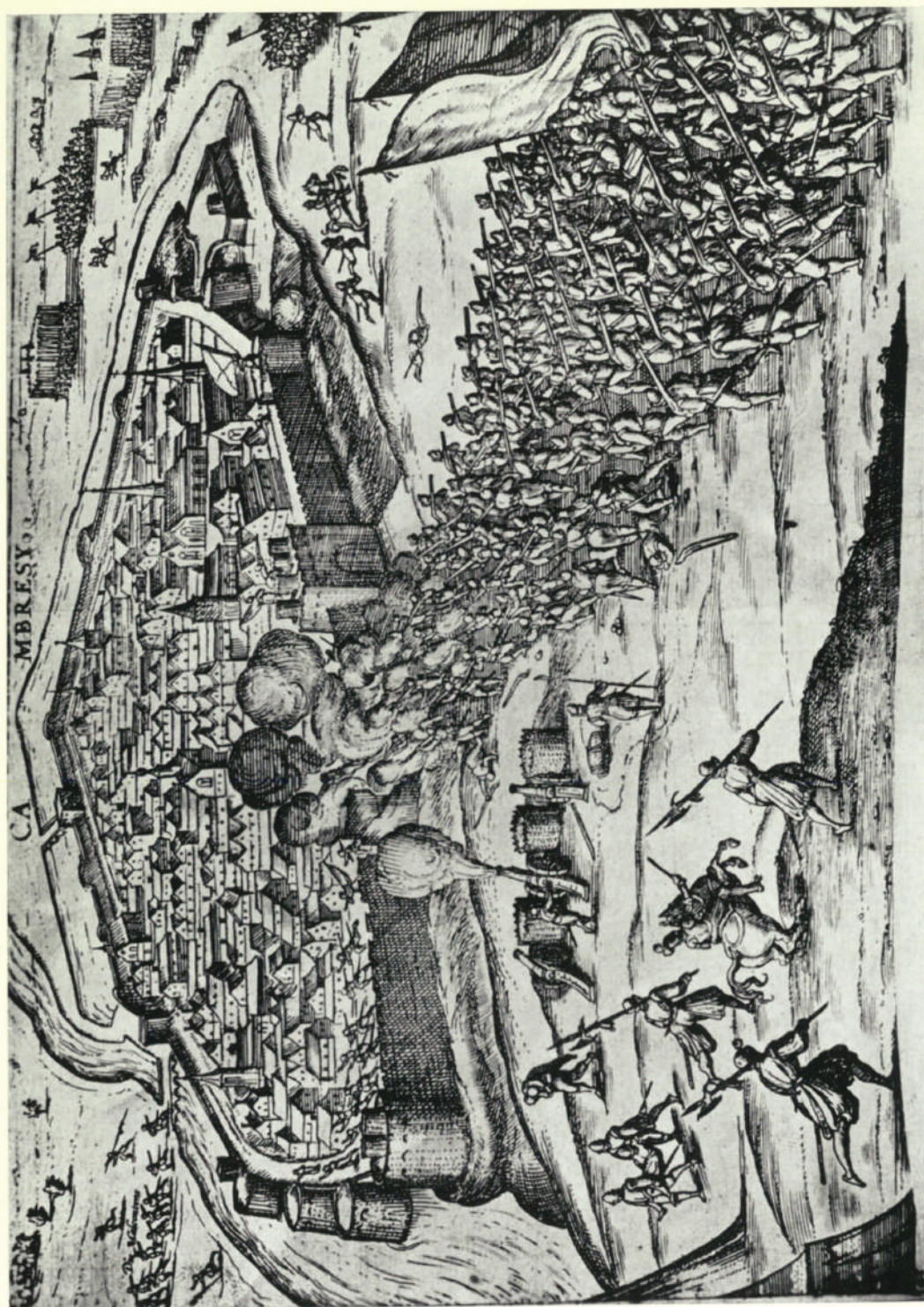
On sait que cette abbaye de St-Jehan de Thérrouanne, dont le détail des titres produits à son sujet et des discussions, est contenu dans le registre, du moins pour la part principale, entre les pages 330 et 499, est citée en 1786 dans *Les Délices des Pays Bas*, tome II, f° 908, comme située et rebâtie à Ypres.

Pour Crèvecœur, suivant la lettre même de Philippe d'Espagne du 6 juillet 1559, il avait été convenu au traité de paix du Cateau-Cambrésis, « que le Roy Dauphin entrera le jour de la publication du dit traité en la possession de la seigneurie de Crèvecœur, ses appartenances et dépendances pour en jouir comme il faisoit auparavant la guerre, sans préjudice toutesfois du droit de possession et propriété prétendu par le sieur de Croninghen héritier de feu le sieur de Bèvres dernier décédé ». C'est un Cambrésien Artésien, « Robert de Wignacourt advocat soy disant procureur de la dame de Crunighen héritière d'Adolphe de Bourgogne » qui poursuivait cette affaire auprès des commissaires des deux Majestés. Mais devant les résistances des délégués du Roi Dauphin à admettre ses raisons ou preuves, on convenait de choisir parmi six arbitres recommandés par chaque parti, un super-arbitre qui réglerait ce droit de propriété. On sait qu'il ne reste en Cambrésis comme souvenir encore visible de cette châtelainie qu'une pierre hexagonale, aux armes du Roi Dauphin et portant la date 1578, servant de limite entre le département du Nord et celui de la Somme, à quelques kilomètres de Gouzeaucourt, sur la Route Nationale n° 17, vers Fins.

Pour Nouvion sur Meuse, la propriété de la seigneurie ne touchant ni à l'une ni à l'autre Majesté, il semble que la discussion fut plus facile. En réalité, après plusieurs âpres démonstrations de part et d'autre, où l'on fit appel par production de titres ou chartes aux ressources du droit féodal de relief, de mouvance, d'hommage, les députés ne purent se mettre d'accord pour conclure cette affaire.

VI

Pas plus davantage pour les enclavements qui étaient d'importance; ceux de France ont fini par admettre comme devant revenir à l'Artois, les pays où « l'ayde d'Artois auroit lieu »; ceux d'Espagne veulent davantage. Il s'agit là encore de remonter aux sources, aux titres qui montrent l'ancienneté des droits et « cette production, avoueront les députés espagnols, est fort grande et entretachée de tiltres d'ancien et difficile langage ». On évoquera aussi comme moyen de reconnaître les sujets de l'une ou de l'autre Majesté, les pays qui se servent à « profusion de sel blanc et ceux qui parcimonieusement usent de sel gris »; à ce propos on parlera quelque peu de contrebande et de la gabelle. En fait les titres dans leur ancienneté étaient en faveur des Français. « Pour les enclavemens qu'on leur réclamait de Bapasmes, Hesdin, Lens, Aire, Saint-Pol et Saint-Omer qui leur appartenaient, c'était par les temps des guerres qui ont eu cours entre lesdites Majestés que plusieurs villes, villages et châteaux se sont réduits et soumis à l'obéissance du Roy Catholique comte d'Artois ». Mais les titres authentiques comme les autres preuves de droits montrent « que les fins et limites anciennes du Royaume de France du costé de Péronne par exemple s'estendent, vers Cambray presque au costé de Créve-cœur et vers le Bailliage de Bapalmes jusqu'aux villages de Beaulaincourt et Riencourt qui sont beaucoup par delà le dit village de Villers au Flos, et cense de Cappy sur le chemin de Bapalmes venant de Peronne ». Il semblerait que derrière ces revendications territoriales la stratégie du temps déjà recherchait une frontière pour l'Espagne. Villers au Flos, Bapaume, Cappy, Saily, Grancourt, Miraumont, Bailliescourt ne sont-ils pas des noms que la guerre de 1914-1918 a rendus plus que familiers à nos oreilles et leur ensemble n'a-t-il pas constitué une sorte de front pour les adversaires ?



Le Cateau est pris par le Duc d'Alençon, en 1581.

On comprend que bien de temps se soit écoulé en ces recherches soigneusement faites de documents, en ces visites de lieux, en ces réunions d'experts, en ces auditions ou dépositions de témoins ou de procureurs des intéressés.

Les instructions demandées à la Cour de France devaient passer par Villers-Cotterets, Nanteuil, Boulogne près Paris, Fontainebleau, avant de rejoindre le Roi dans ses déplacements continuels. Le roi François II était décédé, il fallait que le roi Charles IX accréditât ses envoyés. Jacques de Mesmes, seigneur de Roissy, qui a remplacé le sieur de Senerpont, se fait tirer l'oreille; il se trouve bien dans son « hermitage de Roissy, il est septuagénaire, il a besoin de repos, d'ailleurs il a pris froid, il doit se reffaire d'un cattare qu'il print s'estant lassé à la procession du jour du corps de Dieu ». Philippe de Sainte-Aldegonde, le sieur de Noircarmes désigné par la Régente des Pays-Bas pour remplacer Jehan de Lannoy comme premier délégué de la Cour d'Espagne, ne voyant pas au Cateau du côté français personne qui correspondait à son rang, se retire en son château de Rieulay, en attendant l'arrivée de Jacques de Mesmes. Mais celui-ci ne facilite pas cependant les entrevues, l'un des délégués espagnols le dépeint comme un vieillard très coléreux « gascon ne s'est peu de dire que sy ne nous contentons, nous polrons tous rethirer ».

D'ailleurs les délégués français n'apprécient pas les logements du Cateau; ce devait être, en effet, un séjour peu confortable et peu agréable après les dévastations de la guerre qui en avaient fait un « méchant petit village », disent de par ailleurs les Registres Capitulaires de cette époque, aussi les Français préfèrent « aller s'esbattre à Cambray » où il y a des logements de chanoines bien accueillants. Il s'agit peut-être du chanoine Gemelli, Français par le cœur et le sang, qui brigua plus tard la succession de Maximilien de Berghes, et qui obtenait en 1564, le 2 mars, de ses collègues du chapitre de pouvoir rester à Paris pendant tout le carême, grâce aux lettres des présidents de Thou et de Séguier, qui reconnaissaient ainsi l'accueil qu'ils avaient trouvé à Cambrai quelques années auparavant. (Ms 1073 F^o 438 v^o.)

Mais les délégués espagnols font observer que le traité a expressément désigné le Cateau-Cambrésis comme le siège des négociations qui devaient le terminer, et tiennent bon. D'ailleurs le Cateau commence à s'approvisionner, et l'on trouve maintenant facilement à se loger et à utiliser les loisirs. Et le sieur de Faye, le délégué expert adjoint par Charles IX au sieur de Mesmes, finit par arriver après s'être fait attendre, occupé qu'il était dans « l'Ausserrois à vérifier la rédaction des coutumes du bailliage d'Aussere ».

De Mesmes a fini par être remplacé par le président Jacques de Thou accompagné du président Séguier.

Mais si les délégués sont prêts à discuter sérieusement les confrontations de leurs titres, de leurs documents, de leurs plans, cependant les déplacements à Bapaume, à Arras, à Montreuil, à Villers au Flos, les instructions qu'ils reçoivent de leurs gouvernements respectifs ne font qu'aggraver leur désaccord et, pour finir, ne se mettent d'accord que pour faire inscrire au dernier procès-verbal (page 1210) « pourquoy ne se peut donner quelque instruction d'autre contredit, remettant le tout en la discrétion de ceux qui auront charge continuer les communications encomenchées » et l'on est à la fin de 1561.

VII

La conclusion de ces communications ne nous est pas donnée par le registre, mais nous la connaissons. Certes l'intérêt que Louis XIV mit à s'enquérir, tout de suite dès la reprise de la Flandre par ses armées, du contenu de ce volume, est devenu surtout documentaire pour nous. Il l'était déjà à la fin du XVIII^e siècle, si l'on en juge d'après une note écrite en marge de la page 657, sans doute par l'avocat Maillart. C'est à propos de la mouvance de Berck et de Beaurains; dans l'inventaire des titres fournis par le procureur du Roi Catholique, il est fait allusion à une lettre patente de Henry, Roy de France et d'Angleterre, de Paris 1432, témoignant que le seigneur de Berck tient sa terre de la châtellenie de Beaurains : la note dit : « à la Tour du Palais à Paris au registre coté 66 F^o 260 intitulé : Lettres arrêts de pièces commençant en novembre 1429 . . . j'ai, trouvé cet arrest, il est daté du 28 juin 1432, je lay veu et cete expédition a été pour Mr le marquis de Fresnoy seigneur actuel de Berck le 23 janvier 1736 ».

L'analyse succincte qui vient d'être faite, ne peut donner qu'un aperçu général et très modeste de la richesse de documentation, que l'on peut y trouver sur les anciennes prévostés de Montreuil ou gouvernance de Péronne, comme sur les anciens comtés de Ponthieu, de Guisnes ou de Boulogne, sans parler de Crèvecœur et de ce qui concerne le pays de Rethelois, à cause de la discussion sur la possession de Novion sur Meuse.

La régente des Pays-Bas avait parlé à ses délégués de plus de 60 villes ou terroirs, qui étaient visés ou réclamés dans la négociation des enclavements du comté d'Artois. J'en ai pour ma part identifié près de quatre-vingt, la plupart appartenant actuellement au département du Pas-de-Calais, les autres faisant partie de la Somme. Rien ne peut illustrer davantage l'importance de ce manuscrit 1423 bis conservé à la Bibliothèque de Cambrai.

MEDIATHEQUE LE CATEAU CAMBRESIS



L-070733